Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1927)

Heft: 78

Artikel: Le parlement français abandonne au gouvernement le soin de modifier

le tarif douanier

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889689

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III
PARIS (8°)

BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

JUILLET-AOUT 1927

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 78

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER
VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN
TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

Le Parlement français abandonne au gouvernement le soin de modifier le tarif douanier

Le projet de nouveau tarif douanier français qui a vu le jour en mars et que les bureaux du ministère du Commerce s'étaient proposé de faire adopter par le Parlement avant les vacances de Pâques, a rencontré à la Chambre des Députés une opposition telle que le Ministre du Commerce s'est vu contraint de renoncer à en obtenir l'adoption avant les vacances d'été.

Dans les milieux français — peu nombreux, mais influents — qui réclamaient avec insistance, non pas seulement un relèvement de droits (auquel, pour un grand nombre d'articles, personne ne se serait opposé s'il avait été raisonnable), mais un tarif douanier nettement prohibitif, on a beaucoup reproché à la Chambre des Députés d'avoir, par son peu d'empressement à voter le projet tel qu'il lui était présenté, désarmé le Ministère du Commerce à la veille des négociations avec l'Allemagne.

Il eût été plus logique, semble-t-il, de reprocher aux auteurs et aux inspirateurs du projet de tarif, d'avoir cru que la Chambre des Députés d'abord, le Sénat ensuite, se lanceraient les yeux fermés dans une aventure protectionniste dont il était facile de prévoir que les conséquences seraient désastreuses pour le commerce extérieur de la Errance.

Si l'on parle encore, dans quelques mois, du projet de tarif douanier soumis au Parlement français, au printemps de 1927, ce ne sera guère que pour louer les députés de la clairvoyance dont ils ont fait preuve en refusant d'aborder la discussion de ce projet avant d'avoir pu en mesurer la portée, c'est-à-dire avant d'avoir pu comparer, article par article, les majorations proposées et la justification de ces majorations.

Dans l'impossibilité de faire voter, en temps utile, le tarif fortement protecteur dont il estimait avoir besoin pour négocier avec divers pays et, en particulier, avec l'Allemagne, le gouvernement a obtenu, à la veille des vacances parlementaires, l'autorisation de procéder lui-même aux modifications qu'il jugerait nécessaire d'apporter au tarif douanier.

*

Quelques heures avant de se séparer, dans la nuit du 13 au 14 juillet, les Chambres ont voté un texte de loi dont voici l'article unique:

« Le gouvernement est autorisé, à titre exceptionnel et pendant une durée de trois mois, à apporter des modifications au tableau A du tarif douanier, dans la mesure où cela sera nécessaire pour conclure d'urgence des accords commerciaux en cours de négociation.

« Ces modifications ne pourront cependant affecter ni les objets alimentaires ni les articles vestimentaires à l'exception de la bonneterie.

« Les nouveaux tarifs ne pourront être mis en

LYON Gare Perrache HOTEL BRISTOL

150 chambres avec eau courante, 50 bains
Prix Modérés J.-O. GIRARD, propr.

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCE

CONTRE LES ACCIDENTS Siège Social à WINTERTHUR (Suisse) Fondée en 1875 Établie en France en 1876

86 millions (francs suisses), soit environ 400 millions exprimés en monnaie française. Reg du Com. Seine 2'-125 Succursale Française: 57, Boulevard Malesherbes, PARIS (EN L'HOTEL DE LA SOCIÉTÉ)

Hôtel GENEVE

Métropole et National

En bordure de la riante Promenade du Lac

Cuisine renommée Confort de premier ordre

HOTEL DU PARC

à Ville d'Avray (S.-&-O.)

Récemment construit
avec garage, tennis, restaurant, thé
et le plus grand confort
son parc entouré d'arbres séculaires
est voisin du bois de Saint-Cloud
Même direction (suisse) que l'Hôtel Gallia à Paris
P. MARGUET, propriétaire

Membre effectif de la Chambre de Commerce Suisse en France

MANUFACTURE DE CUIVRE ET BRONZE E. BLANCHOD & C^{ie}

82, rue de Sèze, LYON

Tél.: Vaud 9-45

ROBINETTERIE POUR EAU, VAPEUR, PRODUITS CHIMIQUES Réparations. Tous travaux suivant croquis ou dessins

SIGG & Cie

FABRICANTS, IMPORTATEURS D'HUILE D'OLIVE DE TOUTES PROVENANCES

Maisons à

SOUSSE (Tunisie)

SEVILLE (Espagne)

KUSNACHT, près Zurich (Suisse)
MARSEILLE (France)

8. Bd de la Capelette

Télégrammes : Oléosigg Kusnacht Oléosigg Marseille



MAISON SPÉCIALE de TIMBRES-POSTE SUISSES

Ch. Guinchard, Berne 1

BEAUMONTWEG, 30. Tél. Christ, 11.76 Env. à choix les pl. beaux timbres suisses

Prix courant : 50 cts suisses

Achat de timbres suisses anciens, etc.



TRÉFILERIES RÉUNIES S.-A. BIENNE (Suisse)



FERS et ACIERS ÉTIRÉS DE PRÉCISION, en tous profils, pour Construction Vis et Décolletages, ARBRES DE TRANSMISSIONS FERS et ACIERS (Feuillard) laminés à froid vigueur à titre provisoire que conjointement avec

les accords qui les motivent.

« Ils seront présentés à l'approbation du Parlement en même temps que les accords, immédiatement si le Parlement est réuni ou dès l'ouverture de la prochaine session.

« A défaut d'approbation, ces tarifs et ces accords cesseront leurs effets vingt-huit jours après

la décision du Parlement. »

Fort de cette autorisation, le Ministère du Commerce négocie présentement avec l'Allemagne. En même temps que les termes de l'accord qui résultera de ces négociations, nous connaîtrons donc les modifications que, par décret, le gouvernement français aura apportées au tarif douanier.

Ces modifications ne seront pas seulement applicables à l'Allemagne, mais à tous les pays faisant commerce avec la France, si, comme tout porte à le croire, l'Allemagne obtient le traitement de la nation la plus favorisée.

Aucune prédiction n'est possible à l'heure qu'il est. Il faut attendre la fin des négociations franco-allemandes. Mais nous ne sommes pas sans inquiétude quant aux conséquences, pour la Suisse, de l'accord franco-allemand et des modifications que cet accord apportera au tarif douanier français.

On prête à l'Allemagne l'intention bien arrêtée d'obtenir le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire le tarif minimum. On ne voit pas, d'autre part, que la France soit disposée à lui accorder son tarif minimum sans l'avoir, préalablement majoré.

Dans quelle situation cette majoration mettra-telle nos exportations suisses en France? Nous le

saurons bientôt.

Les relations commerciales franco-suisses Aperçu historique

La Banque Populaire Suisse a consacré son Bulletin n° 76 (Juillet 1927) à une étude très solidement documentée du commerce franco-suisse envisagé des divers points de vue de l'histoire, de la statistique et du régime douanier. Nous intéresserons certainement nos lecteurs en reproduisant ici l'aperçu historique servant d'introduction à cette remarquable étude qui, dans son ensemble, constitue un heureux parallèle à celle que nous avons nousmêmes consacrée au même sujet.

URANT les siècles passés, la Suisse entretenait avec la France des relations commerciales très actives. Les marchands st. gallois et zurichois formaient à Lyon une véritable colonie ou corporation. Ils y possédaient des magasins d'où ils expédiaient leurs tissus de tout genre dans les différentes régions de la France et, par la voie de Marseille, à destination des ports espagnols et italiens. Ce commerce dura jusqu'au moment où le gouvernement français restreignit les anciens droits et privilèges des marchands suisses et interdisit légalement en 1781 le transit de marchandises étrangères à travers la France pour défendre même simplement quatre années plus tard, sur l'intervention de la nouvelle Compagnie française des Indes, l'importation de tous les articles étrangers de mousseline, de coton et analogues. Cette mesure eut pour effet de détourner le courant des échanges de la voie de Marseille et de le faire passer par Gênes. A l'époque de la révolution française qui devait entraîner plus tard la dissolution de l'ancienne Confédération, une activité industrielle et commerciale très intense régnait partout en Suisse. La période de troubles qui surgit alors créa une insécurité fort préjudiciable au commerce. L'acte de médiation ramena, dans l'ordre de la politique, la tranquillité tant désirée mais ne procura point, comme on l'attendait, d'accord commercial avec la France; au contraire, les droits de douane français furent également majorés contre la Suisse. Plus tard, ces droits furent sujets à un nouveau relèvement et la France alla même jusqu'à défendre l'importation d'articles en coton de toute provenance. Puis vint le blocus continental pendant lequel Napoléon obligea la Suisse à suivre l'exemple de la France et à interdire l'accès de son territoire à tous les produits anglais. Seuls les filés de coton anglais indispensables à notre industrie cotonnière purent encore être introduits en Suisse en acquittant des taxes très élevées. La chute de Napoléon amena la fin du blocus continental. En même temps, les droits de douane fédéraux introduits avec l'acte de médiation furent supprimés et remplacés par des taxes excessivemnt réduites. La longue période de paix qui suivit alors permit à l'industrie et au commerce de reprendre un nouvel essor, mais toutes les tentatives qui furent faites pour obtenir des concessions douanières de la part de la France échouèrent, parce que les cantons agricoles, dont en premier lieu Berne, ne purent se décider à demander, comme les autres